

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-448

Objet : Rivières – Convention avec le SIABH pour l'installation et l'entretien d'une station de mesure de débit sur l'Herbasse au niveau de la prise d'eau du Lac de Champos

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu l'arrêté n°2026-010 portant délégation de fonction et de signature de la Présidente à Jean-Paul VALLES

Considérant la nécessité pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH) d'installer une station de mesure de débit sur l'Herbasse au niveau de la prise d'eau du lac de Champos,

Considérant l'importance de cette station pour gérer au mieux la ressource en eau entre le débit biologique de l'Herbasse, l'alimentation du lac de Champos et appréhender l'impact des prélèvements et du réchauffement climatique sur le débit de la rivière,

Considérant que la parcelle où il est prévu d'installer la station appartient à ARCHE Agglo mais que cette dernière sera mise en place et suivie par le SIABH

Considérant qu'il n'y a aucune transaction financière prévue entre les parties dans cette convention

DECIDE

Article 1 – d'autoriser, Jean-Paul VALLES à signer la convention d'autorisation de travaux qui permettra la création et l'entretien de la station par le SIABH

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature :
17/07/2026
Qualité : Présidente ARCHE